



Rémunération des apprentis

Recommandation du comité central lors de la réunion du 14.11.2023

Nous recommandons l'application à titre indicatif des normes suivantes. Elles doivent contribuer à éviter des différences trop grandes dans la rémunération des apprenants. La personne en formation ne peut s'en prévaloir pour une revendication légale quelconque.

Les raisons suivantes peuvent par exemple justifier une rectification des salaires indicatifs mentionnés:

En moins	En plus
Formation scolaire incomplète	Connaissances préalables spéciales
Prestations en nature supplémentaires de l'entreprise	Début de l'apprentissage à l'âge adulte

La fixation des rémunérations des apprenants est et demeure l'affaire des parties contractantes, à savoir: le formateur (maître d'apprentissage) et l'apprenti resp. son représentant légal.

Le salaire de base sera versé conformément au CCT 2015 13 fois par année. Généralement on y ajoute une prime d'assiduité, voir page 2.

	Bouchère-charcutière / Boucher-charcutier CFC	Bouchère-charcutière / Boucher-charcutier AFP
1 ^{er} semestre	1000	900
2 ^e semestre	1000	900
3 ^e semestre	1300	1100
4 ^e semestre	1300	1100
5 ^e semestre	1600	-
6 ^e semestre	1600	-

Le salaire de base indiqué est à considérer comme salaire brut. Les parties peuvent convenir que l'apprenti prend chambre et pension chez le formateur. Lorsque les apprentis sont nourris et logés, le formateur peut prétendre aux contributions suivantes, pour autant qu'elles soient fixées par contrat :

	par jour enCHF	Par mois en CHF
Déjeuner	3.50	105.-
Dîner	10.-	300.-
Souper	8.-	240.-
Pension	21.50	645.-
Chambre	11.50	345.-
Chambre et pension	33.-	990.-

En plus du salaire de base, les apprentis dont la prestation est bonne ou au-dessus de la moyenne peuvent se voir verser une prime à la performance. Nous recommandons de l'établir comme suit en tenant compte des critères d'appréciation suivants:

1. assiduité et initiative de l'apprenti
2. niveau de formation atteint selon les objectifs évaluateurs pratiques
3. prestations scolaires

Les montants de la prime mensuelle sont:

	Prime de performance en CHF
1 ^{re} année	20 – 100
2 ^e année	20 – 150
3 ^e année	20 – 300

Les apprentis ont la possibilité d'augmenter leur salaire de base grâce à leur engagement, tant dans les travaux pratiques qu'à l'école, au moyen d'une prime supplémentaire. La prime de rendement sert ici d'incitation motivante.

Remarque: La prime de performance n'est pas conçue comme une rémunération pour le travail fourni. Les apprentis ne sont pas une main-d'œuvre qui doit viser des volumes de production élevés ou des heures supplémentaires régulières. Une formation responsable nous semble bien plus importante qu'une compensation monétaire maximale.

Cette formulation met l'accent sur l'importance de la formation responsable et souligne que la prime est une incitation à la motivation et non un paiement direct pour le travail. Si un accent différent ou des informations supplémentaires sont nécessaires, cela pourrait être adapté davantage.

En cas d'incertitude, l'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV se fera un plaisir de vous renseigner.